

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR CERTAINES VOIES COMMUNALES**

La Maire de la commune de TULETTE,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, 2213.1 et 2213.2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de régler la circulation sur certaines voies suite à la mise en place de structures routière de type « chicane »

A.R.R.E.T.E.

ART. 1 : Sont mises en place des structures routière de type chicane de façon à instaurer une circulation sur une voie unique :

1. **Route de Bouchet :** 1 chicane au niveau de la salle des fêtes (n° 137)

- Les véhicules venant de Bouchet et se dirigeant en direction du Village doivent laisser la priorité aux véhicules circulant en sens inverse

2. **Route de Saint Roman de Malegarde :** 2 chicanes : au niveau du n° 138 et entre les n°179 et 255.

- Les véhicules venant de Saint Roman de Malegarde et se dirigeant en direction du Village doivent laisser la priorité aux véhicules circulant en sens inverse

ART. 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

ART. 3 : Le Maire et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de SUZE LA ROUSSE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ART. 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté N°129-2013 du 13-08-2013.

Fait à TULETTE,
Le 18-06-2025

La Maire,
Sylvie MOLINIÉ

